



Ville de MARLES-LES-MINES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-121

DU 31 OCTOBRE 2025

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE D'ARMENTIÈRES – PARTIE COMPRISSE ENTRE L'ANGLE DE LA RUE DE LA BASSÉE À L'ANGLE DE LA RUE DE MAUBEUGE À MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2., L.2213-1 et 2 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R.411-1, R 417-1 et R 417-10 ;

Considérant la demande de société GUY PATTYN, Rue Laennec 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, à l'effet de procéder à la création d'un branchement gaz, situé au 40 rue d'Armentières, à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que des engins de chantier et du personnel.

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h, rue d'Armentières – partie comprise, entre l'angle de la rue de la Bassée et l'angle de la rue de Maubeuge, à Marles-les-Mines, **du 03 novembre au 03 décembre 2025 inclus.**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 :

La signalisation temporaire appropriée et réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise qui sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de la société GUY PATTIN.

Marles-les-Mines, le 31 octobre 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,



Karine DERUELLE